

ASSEMBLÉE NATIONALE

LOI D'ORIENTATION DES MOBILITÉS - (N° 1831)

AMENDEMENT

N ° CD456

présenté par

M. Laronneur, Mme Brulebois, M. Vignal, M. Pellois, Mme Bagarry, M. Cazenove,
Mme Melchior, M. Maire, M. Kerlogot, Mme Petel et M. Buchou

ARTICLE ADDITIONNEL

AVANT L'ARTICLE 26 A, insérer l'article suivant:

Cet amendement a été déclaré irrecevable après diffusion en application de l'article 98 du règlement de l'Assemblée nationale.